

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE DISTRIBUTION D'EAU DU SUD-OUEST LYONNAIS

SIEGE SOCIAL : MAIRIE DE VAUGNERAY
SIEGE ADMINISTRATIF : 5, Place de l'Eglise-69670 VAUGNERAY

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°2024-008

Date de convocation : 26 février 2024

Nombre de délégués en exercice : 26
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres votants : 16

L'an deux mille vingt-quatre, le 4 MARS à 18 heures 30, le COMITE SYNDICAL s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie de Vaugneray.

Présents : MM. JULLIEN, REMILLY (pouvoir de M. Boisserin), MARTIN, PASCUAL, BURLET, BAREILLE, BOBICHON, COQUARD, DIDELET, BOICHON, BOUKACEM, LHOPITAL.

Mmes MABON, NEVEU, NELIAS

Secrétaire de séance : M. Jean-Jacques BOBICHON

Objet : Cession par la Commune de Millery aux syndicats des eaux SIMIMO et SIDESOL des parcelles AV25-28-29 situées sur la Commune de Millery

Monsieur le Président explique que dans le cadre du projet de centrale photovoltaïque qui va être construite sur la commune de Millery, il est prévu que les Syndicats soient propriétaires de 80% de la surface et que la Commune de Millery le soit pour les 20% restant. Cette quote-part est également celle de l'actionnariat public au sein de la Sté CS MILLERY qui porte le projet.

Pour que la maîtrise foncière soit cohérente en termes d'emprise, la Commune de Millery est propriétaire de la partie sud-est et les syndicats de la partie centrale et de la partie nord.

3 parcelles, situées au nord du projet, avaient « échappé » au transfert foncier fait par la Sté Lafarge au profit des Syndicats en 2012.

Ces parcelles (AV25 de 2147m², AV28 de 2821m² et AV29 de 592m²) n'ayant plus de propriétaire connu, elles ont dû faire l'objet d'une procédure de « bien sans maître » qui ne peut être faite que par la Commune.

Au terme de cette procédure, la Commune de Millery est devenue propriétaire des 3 parcelles.

Il convient dès lors de procéder à leur rétrocession aux Syndicats SIMMO et SIDESOL.

Cette rétrocession sera faite à l'euro symbolique, considérant qu'il s'agit d'une régularisation d'une erreur antérieure.

Le Comité Syndical après avoir entendu l'exposé et les explications de Monsieur le Président et en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

Approuve la cession, à l'euro symbolique, par la Commune de Millery aux syndicats des eaux SIMIMO et SIDESOL des parcelles AV25, AV28 et AV29 situées sur la Commune de Millery,

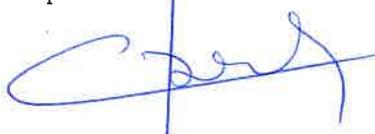
Autorise le Président à signer l'acte notarié, ainsi que tous les documents nécessaires à cette cession.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Ont signé tous les Membres présents.

Pour copie certifiée conforme.

Le Secrétaire de séance
Jean-Jacques BOBICHON



Le Président
Daniel JULLIEN



REÇU EN PREFECTURE
le 08/03/2024
Application agréée E-legalite.com
99_DE-069-200080786-20240304-2024_008-DE